

REPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE
Villeneuve Loubet

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 07 novembre 2023 à 16h00

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 05 décembre 2023

***Publié sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr et mis à la disposition du public en
Mairie le 07 DEC 2023***

CM08-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 07 novembre 2023 à 16h00

L'an deux mil vingt-trois et le **7 novembre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA, Mme Marie BENASSAYAG (*de la délibération n°2023-123 à la délibération n°2023-124*), M. Albert CALAMUSO, Mme Thérèse DARTOIS, Mme Nathalie NISI (*de la délibération n°2023-123 à la délibération n°2023-134*), M. Christian VIALLE, Mme Valérie PREMOLI (*de la délibération n°2023-123 à la délibération n°2023-129*), Mme Patricia LAVIGNE, M. Marcel PIACENTINO, Mme Catherine PIEGGI (*sauf pour la délibération n°2023-125*), M. Serge JOVER, Mme Sylvie MARCHAND (*sauf pour la délibération n°2023-125*), M. Philippe DELEAN, Mme Rebiha AIT-YALLA, M. Jean-Michel GRANELLE, Mme Michèle PERRIN, M. Guy DUBRULLE-PASQUIER, Mme Maud RIBET, M. Bruno FINO, Mme Martina L'ECRIVAIN, M. Jean-Jacques BENOIT, M. Philippe LACOSTE, Mme Crescence LEBRUN (*de la délibération n°2023-133 à la délibération n°2023-137*), Mme Viviane DAUDIGNY, M. Jean-Pierre VINCENTET.

Excusés représentés :

Mme Marie BENASSAYAG à Mme Catherine PIEGGI (*de la délibération n°2023-127 à la délibération n°2023-137*), M. Charles LUCA à M. Albert CALAMUSO, Mme Nathalie NISI à Mme Thérèse DARTOIS (*de la délibération n°2023-135 à la délibération n°2023-137*), Mme Valérie PREMOLI à M. Marcel PIACENTINO (*de la délibération n°2023-130 à la délibération n°2023-137*), M. Jean-Paul BULGARIDHES à M. Lionnel LUCA, Mme Elodie SAIAG-HIRSCHI à M. Guy DUBRULLE-PASQUIER, M. Stéphane FINE à Mme Patricia LAVIGNE, Mme Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR à M. Philippe DELEAN, M. Romain ROCHE à M. Jean-Jacques BENOIT, Mme Laetitia VALERI-PROISY à Mme Rebiha AIT-YALLA, Mme Crescence LEBRUN à Mme Maud RIBET (*de la délibération n°2023-123 à la délibération n°2023-132*), M. Patrick FISCHER à M. Jean-Michel GRANELLE.

Excusées non représentées :

Mme Marie BENASSAYAG pour les délibérations n° 2023-125 et n° 2023-126
Mme Catherine PIEGGI pour la délibération n° 2023-125
Mme Sylvie MARCHAND pour la délibération n° 2023-125

Secrétaire de séance : Mme Martina L'ECRIVAIN

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement siéger.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 octobre 2023

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

2 - Relevé des décisions municipales prises en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Rapports annuels des Services Publics Locaux 2022

3 - Information - Délégation de service public portant concession pour l'exploitation et l'aménagement du port de plaisance Marina Baie des Anges - rapport annuel d'activités 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

4 - Information - Concession des plages naturelles - Délégations de Service Public pour l'exploitation de lots de plages - rapport d'activité 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

Petite Enfance

5 - Conventions d'objectifs et de financement CAF - fonds de modernisation 2023 - crèche des Rives et MACF les Ferrayonnes

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

Instruction Publique et Famille

6 - Convention de répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'Antibes et la commune de résidence

Rapporteur : Madame Nathalie NISI

7 - Convention de participation financière de la commune de résidence des élèves au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association de l'école privée du Colombier - Maria Mater- Roquefort les Pins

Rapporteur : Madame Nathalie NISI

Logement

8 - Convention de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux avec le bailleur CDC Habitat Social

Rapporteur : Madame Catherine PIEGGI

9 - Convention de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux avec le bailleur ERILIA

Rapporteur : Madame Catherine PIEGGI

10 - Information - Permis de louer

Rapporteurs : Madame Catherine PIEGGI et Monsieur Marcel PIACENTINO

Travaux

11 - Avenant n°1 à la convention subséquente de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CASA à la Commune de Villeneuve Loubet relative aux travaux de rénovation de la rue de l'Hôtel de Ville et de la rue des Mesures avec renouvellement des canalisations d'eau potable et des branchements d'eaux usées
Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

Urbanisme

12 - Acquisition amiable d'une parcelle de terrain chemin des Prés
Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

13 - Acquisition amiable d'une parcelle de terrain avenue docteur Julien LEFEBVRE
Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

Lien Nation-Armée

14 - Fédération nationale des anciens des missions extérieures OPEX - Opération un colis de Noël pour un soldat français
Rapporteur : Monsieur Christian VIALLE

Ressources Humaines

15 - Règlement intérieur de la protection fonctionnelle des agents municipaux
Rapporteur : Madame Thérèse DARTOIS

Environnement

16 - Motion relative à la modification de la procédure de départ de la piste 4 Nord à l'aéroport Nice Côte d'Azur
Rapporteur : Monsieur Serge JOVER

Questions diverses

CM08-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 07 novembre 2023 à 16h00

Monsieur le Maire salue l'assemblée et les internautes et demande à Madame Martina L'ECRIVAIN, secrétaire de séance, de procéder à l'appel.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Maire ouvre la séance.

En liminaire, Monsieur le Maire souligne que depuis le 7 octobre dernier, des conflits que l'on croyait n'appartenir qu'à l'Histoire, se sont reproduits de manière ignominieuse et indicible. 1400 victimes civiles pour l'essentiel, abattues, de façon indigne. Parmi eux 40 citoyens français pour lesquels le gouvernement n'a pu encore rendre hommage ; 8 Français sont actuellement portés disparus et 7 personnes détenues probablement en otage. Aussi, Monsieur le Maire souhaite que l'Assemblée ait une pensée pour toutes les victimes et leur famille.

Monsieur le Maire regrette qu'au 21^{ème} siècle, les personnes de confession juive doivent de nouveau craindre pour leur vie. La réapparition de signes telle l'étoile de David sur des bâtiments, comme à Berlin dans les années 30, rappelle notre propre Histoire avec l'opposition des catholiques et des protestants (massacre de la Saint Barthélémy du 24 août 1572). Monsieur le Maire trouve incompréhensible que la France, héritière de la philosophie des Lumières, porteuse des valeurs qui ont fait sa grandeur avec sa devise « Liberté, Égalité, Fraternité » et sa déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, puisse vivre, voire revivre des périodes tragiques du passé. Il souhaite apporter son soutien à ceux qui vivent en France. Il indique également qu'au-delà de la religion, n'importe quel citoyen peut aujourd'hui être la victime du même terrorisme constaté au Moyen-Orient. Il rappelle notamment, la disparition récente de ce professeur de Français lâchement assassiné. Monsieur le Maire n'avait jamais imaginé qu'exercer la profession de professeur d'histoire-géographie puisse être un risque vital. Il salue la mémoire de cet enseignant qui a eu le courage de se sacrifier pour défendre ses élèves.

Monsieur le Maire demande qu'une minute de silence soit respectée en solidarité des victimes.

Minute de silence.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et débute l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1 – (DEL2023-123) Approbation du procès-verbal du 04 octobre 2023

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Comme aucune observation n'est prononcée par les élus, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil Municipal du 04 octobre 2023 au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 octobre 2023.

2 – (DEL2023-124) Relevé des décisions municipales prises en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

LE CONSEIL MUNICIPAL **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions du Maire.

Rapports annuels des Services Publics Locaux 2022

3 - (DEL2023-125) Information - Délégation de service public portant concession pour l'exploitation et l'aménagement du port de plaisance Marina Baie des Anges - rapport annuel d'activités 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

Monsieur le Maire informe que Mesdames BENASSAYAG, PIEGGI et MARCHAND doivent s'absenter avant d'aborder le point suivant.

Mesdames BENASSAYAG, PIEGGI et MARCHAND quittent la salle.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Romain FRION, Directeur Opérationnel pour le compte de Maribay.

Monsieur Romain FRION indique que l'année 2022 constitue le premier exercice complet effectué en tant que concessionnaire du port de plaisance Marina Baie des Anges. Il présente l'actionnariat non modifié depuis la signature des actes et l'organigramme fonctionnel. Le nombre de contrats signés a augmenté significativement depuis 2021 (1354 contre 1220, soit +11%), ainsi que le nombre de voiliers (+3%) par rapport aux bâtiments à moteur présents sur le site.

Les éléments notables relatifs à la qualité de service concernent :

- l'inauguration de l'espace « Maurice Aubert » en juin 2022 qui abrite les locaux de la Police Portuaire, la station d'avitaillement et des bureaux ;
- un contrôle d'accès par badge aux sanitaires pour les plaisanciers ;
- la mise en place d'un robot dépollueur qui œuvre au quotidien pour assurer la propreté du Port permettant la reconduction de la labellisation Pavillon Bleu pour l'année 2022 (2 nouveaux engins sont attendus pour 2024) ;
- 204 demandes d'inscription en liste d'attente, dont 125 actives et 21 attribuées en contrat annuel

D'autre part, le navire de travail le « MIM » est toujours soumis au retour d'agrément en division 22 du Centre de Sécurité des Navires (espéré d'ici fin 2023). Ce dernier permettra d'offrir aux plaisanciers une prestation de remorquage sur le plan d'eau. Dans cette attente, le bateau a d'ores et déjà été équipé et les équipes formées.

Certaines actions commerciales ont été reconduites sur l'année 2022, comme la participation au yachting de Cannes ou l'accès pour les plaisanciers au book de la Marina concernant notamment les tarifs portuaires, ainsi que de la communication via les réseaux sociaux.

Les travaux ont donné lieu à la livraison du bâtiment cité plus haut, la mise aux normes et la protection des nouvelles bornes sur le quai des grands yachts. Le curage de Biovimer a généré 268 tonnes de déchets dont 6 tonnes d'amiante. Toutefois, la démolition des locaux a permis la récupération et le réemploi de matériaux.

Il explicite ensuite les principales données financières pour l'exercice 2022 avec un résultat net de 551 k€, soit un écart de 13 k€ par rapport au prévisionnel. Il est à noter que des investissements sont établis pour assurer la protection du site des éventuels événements climatiques.

CM08-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 07 novembre 2023 à 16h00

Monsieur Romain FRION souligne le rejet des requêtes au Tribunal Administratif en annulation du contrat de concession signé avec MARIBAY. D'autre part, la convention d'exploitation du futur hôtel a été signée avec le Groupe Réaumur et Hilton de renommée internationale.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Romain FRION pour son intervention. Il souligne que la phase des travaux est certainement la plus pénible et il remercie les habitants et les commerçants de Marina pour leur patience et leur soutien. D'autre part, la détérioration du site durant 18 années a occasionné de mauvaises surprises et nécessité des investissements complémentaires pour dépolluer le site (6 tonnes d'amiante). Le retraitement et le recyclage des matériaux sur site ont évité de nombreux charrois et offrent un gage pour Marina, mais également pour la Commune, d'obtenir un lieu répondant à toutes les normes environnementales.

Ces éléments seront de nouveaux abordés en Conseil Portuaire avec Monsieur Philippe DELEAN et le Comité Local des Usagers du Port (instance nouvelle) qui permet à chacun de faire part de ses questionnements.

Monsieur le Maire informe que Madame BENASSAYAG doit rester absente pour le point suivant.

Mesdames PIEGGI et MARCHAND reprennent leur place au sein de l'assemblée.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Philippe DELEAN.

4 - (DEL2023-126) Information - Concession des plages naturelles - Délégations de Service Public pour l'exploitation de lots de plages - rapport d'activité 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

Monsieur Philippe DELEAN indique que l'Etat a confié à la Commune, par arrêté préfectoral du 6 décembre 2011, la gestion des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 12 ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2023. La surface totale de la concession représente 48 668 m² dont 3 370 m² de surface exploitable commercialement divisée en 10 lots de plages.

La Commune a perçu un solde net de 29 122 € pour la saison estivale 2022 contre 30 423 € en 2021. Le montant estimé à reverser à l'Etat est de 68% des recettes versées à la Commune.

Monsieur le Maire souhaite intervenir sur ce point. En effet, l'Etat « ponctionne » la Commune du fruit de son travail. Il rappelle que jusqu'en 2012, le Domaine Public Maritime était du ressort de l'Etat. Pour Monsieur le Maire, cette affaire est un jeu de dupes puisque la Commune a la responsabilité des concessions et notamment l'instruction des dossiers des candidats par le service Juridique durant 12 à 18 mois. La Commune doit y consacrer ses agents, son temps et l'Etat qui n'effectue plus ce travail concède une ristourne de 32% des recettes. Il est à noter le montant remarquable de 91k€ sur cet exercice. Seuls les plagistes peuvent se réjouir car pour les collectivités, les plages supposent surtout plus d'affluence et d'entretien occasionnant des charges qui ne sont pas compensées à juste titre. Il est regrettable que la Chambre Régionale des Comptes puisse émettre des remarques, alors que la Commune a hérité des lots de plage tels qu'ils ont été initiés par l'Etat, laissant croire que la Commune aurait pu être plus transparente sur la concurrence.

Il faut également noter que si un lot de plage n'est pas occupé par un concessionnaire, la Commune paie à l'Etat la non-exploitation du lot. C'est pourquoi, il est nécessaire de savoir si le lot proposé sera exploitable. De fait, la Commune a délibéré récemment pour se libérer de certains lots compte-tenu de l'érosion côtière.

CM08-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 07 novembre 2023 à 16h00

Monsieur Philippe DELEAN présente les résultats (part fixe et part variable) de la zone n° 2, soit les plages de la Fighière et du centre Nautique avec 6 lots dont un lot non-attribué. Il indique que toutes les plages disposent d'un maître-nageur sauveteur diplômé d'Etat. Idem pour la Zone n° 1, soit les plages de la Batterie et des Maurettes avec 5 lots dont un lot non-attribué.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Philippe DELEAN pour cette information qui ne nécessite pas de vote. Il cède la parole à Monsieur Michaël HEBERT, Directeur Général Adjoint Règlementation, Achat Public et Domanialité, pour faire le point sur les procédures en cours relatives au renouvellement des plages.

Monsieur Michaël HEBERT indique que nous sommes dans la dernière année de concession accordée par l'Etat aux différents lots de plage. Il rappelle que la Commune s'est positionnée sur un seul secteur de plages pour le renouvellement de sa concession à compter de 2024 (plages de la Fighière, du Centre Nautique et du Loup). Actuellement, l'Etat mène une procédure de consultation auprès de personnes publiques associées tels la Direction des Finances Publiques pour définir la redevance qui sera versée par la Commune ou l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour toutes les futures structures des secteurs de plage. Une enquête publique s'ensuivra pour acter du renouvellement de la concession des plages de ce secteur à la Commune. En parallèle, le prochain Conseil Municipal sera l'occasion de présenter une proposition de lancement de mise en concurrence pour les lots de plage définis, afin de pouvoir les attribuer avant le début de la prochaine saison estivale. Cette tâche occasionne une masse de travail importante puisque l'Etat demande de nombreux éléments au niveau du cahier des charges notamment au niveau environnemental. D'autre part, le phénomène d'érosion oblige la Commune à repenser le placement de certains lots de plages qui puisse convenir à l'Etat qui reste maître dans ces prérogatives.

Monsieur Philippe DELEAN souligne que pour les questions techniques, la Commune a récemment adhéré au CEREMA (Centre d'études et d'expertises sur les risques, la mobilité et l'aménagement), ce qui a permis d'identifier l'augmentation de 40 cm de la laisse d'eau et une augmentation de 3,2 mm de la montée des eaux chaque année, jusqu'à parfois atteindre le niveau de la RD6098 du côté d'Antibes.

Monsieur le Maire rappelle à ce propos, le souhait de reprise d'ouvrages de défense en bambous proposés par la société Biobamb, sur le domaine maritime de l'Etat qui ne manifeste, jusqu'à présent, aucun enthousiasme dans l'accompagnement de la préservation de son territoire. La Commune espère que le Département qui fut financeur de l'expérimentation et éventuellement la SNCF participent activement à ce projet. La Commune, avec le soutien du conseil scientifique des Îles de Lérins, sollicitera également la Région et des fonds européens pour soutenir ce projet qui se veut innovant.

Monsieur le Maire regrette que la protection du littoral des Alpes Maritimes ne soit pas une priorité pour l'Etat surtout quand dans le même temps la Principauté de Monaco gagne des territoires sur la mer. Il précise que ce désengagement de l'Etat n'est pas conforme à la loi Résilience et Climat. Aussi, Monsieur le Maire a convié Monsieur Laurent BOULET, nouveau directeur départemental des territoires et de la mer du Var, à venir travailler en concertation avec la Commune. Monsieur le Maire expose l'exemple néerlandais dont une partie du territoire se situe 25 mètres en dessous du niveau de la mer avec une densité humaine de 450 hab. /km². Il souligne que la Commune mènera les combats nécessaires pour ne pas désertier le littoral lorsqu'il existe des techniques nouvelles respectueuses de l'environnement qui permettent de stabiliser le trait de côte. Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne qu'entre l'embouchure du Loup et le vallon du Pied de Digue le sable revient et gagne sur la mer à ce niveau.

Monsieur le Maire souhaite que les décisions qui n'ont pas été prises par les municipalités antérieures, notamment pour des raisons financières, soient entérinées maintenant puisqu'il s'agit d'un enjeu majeur de préservation du littoral de la Commune. Aujourd'hui la reprise de cet ouvrage est impensable et il sera nécessaire de trouver d'autres moyens pour stabiliser cette érosion (cf. la plage de la Fighière et du Bahia en particulier).

Monsieur le Maire remercie Monsieur Philippe DELEAN pour cette information ; ainsi que le service de Monsieur Michaël HEBERT et cède la parole à Madame Valérie PREMOLI.

Petite Enfance

5 - (DEL2023-127) Conventions d'objectifs et de financement CAF - fonds de modernisation 2023 - crèche des Rives et MACF les Ferrayonnes

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

Madame Valérie PREMOLI salue l'Assemblée et les internautes. Elle indique que la Caisse d'Allocations Familiales a répondu favorablement à la demande de subvention pour l'achat de matériels et d'un logiciel pour le passage en liaison chaude des 2 crèches. Le montant de la subvention accordée s'élève à 10 192€ par structure. Les modalités de subvention prévoient un acompte de 70% et le solde sera versé à la fin de l'opération.

Suite à cet exposé, Madame Valérie PREMOLI soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'AUTORISER** les termes des conventions précitées annexées à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document relatif à celles-ci.

Monsieur le Maire remercie la Caisse d'Allocations Familiales pour cette aide. Monsieur le Maire remercie Madame Valérie PREMOLI et cède la parole à Madame Nathalie NISI.

Instruction Publique et Famille

6 - (DEL2023-128) Convention de répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'Antibes et la commune de résidence

Rapporteur : Madame Nathalie NISI

Madame Nathalie NISI salue l'Assemblée et indique que la Commune d'Antibes a délibéré le 7 juillet dernier et adopté une convention fixant le montant de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2023/2024.

Ainsi, la Commune s'engage à participer aux frais de scolarité des 3 élèves Villeneuvois inscrits dans les écoles élémentaires d'Antibes pour un montant forfaitaire de 851€ par élève au titre de cette année scolaire.

Madame Nathalie NISI soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la commune de Villeneuve Loubet et d'Antibes relative à la répartition des charges de fonctionnement, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution

Monsieur le Maire précise que lorsqu'une famille demande la scolarisation de son enfant sur une autre commune, la Commune de Villeneuve Loubet s'engage à participer aux frais de scolarité de ladite commune et inversement. C'est ce que l'on nomme les dérogations. Ces dernières ont donc un impact financier pour la Commune mais également sur la carte scolaire et la gestion même des écoles (nombre d'élèves par classe). Il profite de cette occasion pour remercier Madame Nathalie NISI et Madame Béatrice CUBIZOLLES qui doivent parfois expliquer les contraintes de la Commune face à l'incompréhension de certains parents.

7 - (DEL2023-129) Convention de participation financière de la commune de résidence des élèves au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association de l'école privée du Colombier - Maria Mater- Roquefort les Pins

Rapporteur : Madame Nathalie NISI

Madame Nathalie NISI indique que l'école Maria Mater est une école privée sous contrat qui se situe sur la Commune de Roquefort les Pins.

Monsieur le Maire précise que les écoles privées sous contrat sont reconnues par l'Etat et bénéficient d'un financement public (héritage de la loi Debré de 1959). Elles ne sont pas assimilables aux écoles privées financées par les seuls parents d'élèves.

Madame Nathalie NISI annonce que la participation financière de fonctionnement de la Commune s'élève à 360€ par élève sans distinction de niveau et fera l'objet d'un versement unique en fin d'année civile. D'autre part, le chef d'établissement s'engage à fournir chaque année un état nominatif des élèves inscrits durant l'année scolaire écoulée. Le projet de convention sera conclu pour une durée de trois ans, soit pour les années scolaires courant de 2023 à 2026.

Madame Nathalie NISI soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la commune de Villeneuve Loubet et l'école privée du Colombier – Maria Mater relative à la participation financière pour le fonctionnement des classes maternelles et élémentaires annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Monsieur le Maire remercie Madame Nathalie NISI. Il précise que la Commune est gagnante dans le sens où elle a pu satisfaire les familles qui ont fait le choix de scolariser les 14 enfants dans cette école.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Catherine PIEGGI et Monsieur Gilbert GARELLI, Directeur Adjoint du CCAS, pour expliciter la délibération relative à la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux avec les différents bailleurs. Il indique que la CASA qui a la compétence du logement depuis 2012, a déjà délibéré sur ce point et que chaque Commune appartenant à l'intercommunalité doit délibérer à son tour. Il rappelle à ce propos que les demandes de logements sociaux doivent être faites auprès du Président de l'intercommunalité et non à Monsieur le Maire.

Logement

Madame Catherine PIEGGI salue l'Assemblée et précise que deux conventions distinctes seront présentées ce soir. Elle souhaite exposer en préambule une synthèse du dispositif et son évolution. Pour rappel, le Conseil Municipal avait délibéré sur la cotation des logements en septembre 2022. Toutefois, à compter du 24 novembre 2023, la loi Elan (Évolution du logement et de l'aménagement du numérique) impose une modification notable relative au suivi des logements sociaux.

Jusqu'à présent, les réservataires (constitués essentiellement par la CASA, la Commune, Action Logement et la Préfecture), ayant contribué au financement de logements sociaux, obtenaient en contrepartie une réserve de logements durant une période déterminée. Cette gestion du stock permettait d'identifier physiquement le parc social de chaque réservataire (lieu, typologie et mode de financement). À ce jour, le parc communal est composé de 34 logements (21% CASA et 4% Commune) gérés par les bailleurs ERILIA, CDC HABITAT et 1001 vies (ex Logis Familial). Ainsi, lors de la vacance d'un logement, le réservataire gardait la maîtrise des propositions de candidats qui étaient ensuite présentées à la Commission Communautaire de Proposition des Candidats (CCPC), puis à la Commission d'Attribution de Logement et d'Évaluation des Examens de l'Occupation des Logements (CALEOL) pilotée par le bailleur qui décidait en dernier ressort du locataire occupant le logement. Madame Catherine PIEGGI rappelle que la Commune est toujours restée vigilante et réactive pour proposer rapidement des candidats lorsqu'un logement était vacant.

Par la loi, le nouveau dispositif de gestion en flux ne concerne que les vacances de logement et vise à apporter une meilleure adéquation entre le profil des demandeurs (taille et situation familiales, taux d'effort) et les disponibilités des réservataires. Il vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social en optimisant les attributions de logements locatifs sociaux libérés en permettant de les attribuer à tout réservataire nonobstant les participations financières ou les garanties d'emprunt dont ils ont fait l'objet. Dans les faits, un réservataire qui participera au financement d'un logement ne sera plus réservataire de ce dernier. Le risque pour la Commune est à terme de « perdre » des logements. Il est donc nécessaire d'avoir une grande réactivité et surtout d'entretenir un dialogue de qualité avec les différents bailleurs. D'autre part, le bailleur aura l'obligation d'évaluer le pourcentage de logements dont la Commune est réservataire malgré les nouvelles fluctuations. Un bilan sera dressé chaque année pour veiller au respect de ce pourcentage. In fine, la notion de parc de logements par réservataire tendra à disparaître.

Un autre but de la loi vise à favoriser la mixité sociale et l'atteinte des objectifs de relogements des publics prioritaires (DALO). Madame Catherine PIEGGI précise qu'il existe des publics prioritaires en dehors même du dispositif DALO, pouvant créer ainsi de grandes difficultés de relogement de ces personnes.

CM08-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 07 novembre 2023 à 16h00

Madame Catherine PIEGGI et Monsieur Gilbert GARELLI restent perplexes quant aux objectifs recherchés et à la mise en œuvre de ce dispositif.

Monsieur Albert CALAMUSO résume les faits en indiquant que la gestion des stocks supposait qu'un logement libéré était alloué au même réservataire. Dorénavant, la gestion de flux suppose un nouveau processus d'attribution décidé par le bailleur.

Madame Catherine PIEGGI acquiesce en indiquant que le bailleur va devenir un acteur essentiel du processus d'attribution pour apprécier les dossiers de candidats qu'ils soient proposés par la Commune, la CASA ou la Préfecture.

Monsieur Albert CALAMUSO souhaite savoir ce que deviennent les droits des réservataires sur les anciens logements.

Monsieur Gilbert GARELLI indique que la difficulté réside maintenant dans le suivi du parc social. Ainsi, la Commune dispose de huit logements sociaux sur le programme Akenae, (3 pour la Préfecture, 3 pour Action Logement et 2 pour la CASA). Toutefois, si le locataire du logement réservataire CASA souhaite partir, ce dernier pourra être attribué à un candidat réservataire de la Préfecture. Dorénavant, lorsqu'un logement sera vacant, le bailleur aura l'obligation d'informer en priorité le réservataire. Ce dernier disposera d'un mois pour proposer des candidats. Ce délai semble court compte tenu de l'étude des dossiers des éventuels candidats répondant aux critères d'attribution et du passage en CCPC. Ce dispositif devrait toutefois favoriser la remise en distribution de logements qui ne sont plus proposés par les bailleurs faute de preneurs, notamment dans les zones « difficiles ».

Monsieur Gilbert GARELLI indique que les bailleurs ont l'obligation de signer une convention avec chaque réservataire. Ce document étant complexe, la CASA a établi une convention type approuvée par la Commune pour une durée de trois ans renouvelable. Il est proposé au Conseil Municipal de signer ces conventions avec les bailleurs ERILIA et CDC HABITAT. Le projet de convention avec le bailleur 1001 vies sera certainement présenté lors du prochain Conseil Municipal.

Madame Catherine PIEGGI précise qu'un point d'étape sera établi à six mois et un bilan sera dressé chaque année avec possibilité de réajustements si nécessaire. Cette nouvelle pratique fera disparaître à termes la notion de réservataire.

Monsieur Gilbert GARELLI souligne que sur les 955 logements sociaux, seulement 34 sont pour le moment concernés par ce dispositif puisqu'ils ont été financés par la Commune. Toutefois, la CASA à qui appartient cette compétence, finance dorénavant de nombreux logements et prend le relais sur les nouvelles conventions.

8 - (DEL2023-130) Convention de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux avec le bailleur CDC Habitat Social

Rapporteur : Madame Catherine PIEGGI

Madame Catherine PIEGGI soumet la délibération relative au bailleur social CDC Habitat Social au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** les termes de la convention et ses annexes entre la Commune de Villeneuve Loubet et le bailleur social CDC Habitat Social,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer la convention et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

9 - (DEL2023-131) Convention de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux avec le bailleur ERILIA

Rapporteur : Madame Catherine PIEGGI

Madame Catherine PIEGGI soumet la délibération relative au bailleur social ERILIA au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** les termes de la convention et ses annexes entre la Commune de Villeneuve Loubet et le bailleur social ERILIA,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer la convention et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie Madame Catherine PIEGGI et Monsieur Gilbert GARELLI. Il indique que chacun aura pu apprécier la technicité demandée aux élus sur la politique du logement. Il remarque que par cette loi, l'Etat dépossède les Communes du peu de possibilités qu'elles avaient encore sur les priorités à donner. Ce dispositif peut toutefois être intéressant pour les parcs de logements sociaux importants des grandes agglomérations où le suivi n'est pas toujours optimisé. Toutefois, si des logements restent vacants, il serait souhaitable de s'interroger sur le pourquoi. En effet, certains quartiers sont boycottés et *in fine* la Préfecture imposera des locataires qui ne seront pas en possibilité de les refuser. Pour Monsieur le Maire, ceci équivaudra à une ghettoïsation au détriment des habitants. Il conclue par le dicton : « L'enfer est pavé de bonnes intentions ». Ceci reste toutefois marginal pour la Commune qui travaille en osmose avec la CASA, décisionnaire. Monsieur le Maire souligne que certains logements sont refusés par des candidats pour des motifs futiles (pas de vue sur mer...) et on peut s'interroger sur le réel besoin de logement de ces candidats.

Monsieur le Maire remarque que dans le cadre de violences intrafamiliales, en nette recrudescence, le relogement pourra sans doute être facilité sans passer par des démarches trop longues. Ce fléau social est relativement camouflé et la Commune se trouve parfois démunie pour proposer des solutions de mise en sécurité des victimes.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré sur le permis de louer mis en place dans le centre ancien de la Commune et cède la parole à Monsieur Marcel PIACENTINO pour en dresser le bilan sous forme d'information.

10 - Information - Permis de louer

Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

Monsieur Marcel PIACENTINO salue l'Assemblée et rappelle que la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové) a instauré le permis de louer en 2014. Par délibération du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a adopté sa mise en application à compter du 1^{er} juillet 2022. Ce dispositif rentre dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat ancien et se limite au périmètre du cœur historique du village afin de mieux contrôler ce nouveau dispositif déclaratif. Une campagne de communication a été menée et 17 demandes d'autorisation préalable de mise en location ont été déposées entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023. Ces logements ont été évalués sur leur état afin de lutter, *in fine*, contre les logements « indignes » dans le sens « conforme » à la législation. Depuis le 1^{er} juillet 2023, 24 demandes ont été répertoriées (50% par agences immobilières et 50% de propriétaires bailleurs).

CM08-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 07 novembre 2023 à 16h00

D'autre part, sur les 155 logements recensés, 3 ont fait l'objet de réserves (problèmes énergétiques, réserves techniques sur petits travaux).

La convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) permet à la Commune d'être tenue régulièrement informée des nouveaux allocataires situés dans le périmètre du permis de louer via l'attribution de la prestation APL. À ce jour, seuls 5 allocataires sont identifiés au village.

Même si le dispositif reste déclaratif, il est prévu que le propriétaire bailleur qui ne respecte pas la réglementation s'expose à une amende. Le dialogue a permis jusqu'à présent d'éviter cette dernière et participé à l'amélioration de l'habitat. La campagne de communication sera renouvelée avec un rappel de la réglementation.

Pour le moment, les biens mis en location varient entre 22 et 90 m² avec un diagnostic de performance énergétique (DPE) qui oscille entre des classements en C et en G.

Monsieur le Maire souhaite rappeler que dorénavant le diagnostic énergétique des logements mis à la location est obligatoire. En effet, dès le 1^{er} janvier 2025, il ne sera plus possible aux propriétaires de louer un bien classé G (soit > 450 kWh /m²/an). En 2028, ce seront les logements classés F et en 2034 ceux classés E. Les conséquences de cette loi au niveau national risquent de provoquer une recrudescence importante des demandes de logements sociaux. Monsieur le Maire souhaite que les propriétaires comprennent leur intérêt à agir dès à présent pour ne pas subir les éventuelles verbalisations de l'Etat. À ce propos, des conseillers de la CASA sont disponibles à la Maison des Services Publics pour répondre aux propriétaires sur les multiples aides à la rénovation des habitats.

Villeneuve Loubet, seule Commune de la CASA, a souhaité que ce permis de louer soit déclaratif dans un premier temps pour inciter les propriétaires à faire les travaux d'entretien nécessaires et éviter ainsi la mise à la location de logements dans des conditions non réglementaires, à l'exemple des derniers événements survenus dans la ville de Grasse. Il remercie d'ailleurs, Monsieur Jean-Michel GRANELLE pour son aide et Madame Stéphanie TRANDAC, Cheffe du Service Sécurité Générale et son équipe, pour leur travail de prévention, d'accompagnement et de proximité.

Monsieur le Maire souligne que la Commune a préféré se concentrer en priorité sur le centre ancien, afin de garantir une qualité au village. Toutefois, le périmètre sera étendu lorsque les moyens humains le permettront. Le souhait de la Commune est d'accompagner l'évolution des logements en faisant de la prévention et participer ainsi à la qualité énergétique de la Commune. Une campagne d'information en collaboration avec la CASA sera menée sur ce sujet au début de l'année 2024.

Madame Catherine PIEGGI précise que le service Sécurité Générale s'associe au CCAS pour des visites de logements sociaux relatives aux déclarations de salubrité en Préfecture.

Monsieur le Maire remercie Madame Catherine PIEGGI et Monsieur Marcel PIACENTINO pour cette information importante et cède la parole à Monsieur Philippe DELEAN.

Travaux

11 - (DEL2023-132) Avenant n°1 à la convention subséquente de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CASA à la Commune de Villeneuve Loubet relative aux travaux de rénovation de la rue de l'Hôtel de Ville et de la rue des Mesures avec renouvellement des canalisations d'eau potable et des branchements d'eaux usées

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

Monsieur Philippe DELEAN indique que dans le cadre de la politique d'embellissement menée sur le secteur du vieux village, la Commune projette la rénovation des rues de l'Hôtel de Ville et des Mesures dans la continuité des travaux réalisés sur la rue ASCHIER et la place de Verdun. L'ensemble des concessionnaires a été consulté afin de leur permettre de saisir l'opportunité de ces travaux, pour rénover leurs réseaux existants. Seule, la direction eau potable de la CASA avait souhaité profiter de cette intervention pour renouveler la canalisation d'eau et a souhaité transférer à la Commune, la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération. Aussi, Monsieur Philippe DELEAN avait présenté une première délibération relative à la convention subséquente de maîtrise d'ouvrage déléguée au conseil municipal du 28 juin 2023, intégrant le renouvellement des canalisations d'eau potable.

Toutefois, durant l'exécution de cette convention, s'agissant d'un aménagement global de surface, il est apparu pertinent d'intégrer aux travaux la reprise des branchements des eaux usées initialement non prévus dans la convention subséquente. Il est donc nécessaire de modifier par voie d'avenant la convention subséquente de maîtrise d'ouvrage déléguée afin d'intégrer ces travaux supplémentaires sur le réseau d'eaux usées et modifier les montants prévisionnels de l'opération.

Ainsi, le coût prévisionnel global de l'opération, incluant les travaux et frais annexes, est désormais estimé à 492 059,05 € TTC. Ce montant comprend les interventions sur le réseau d'eau potable estimé à 80 970,73 € TTC et sur le réseau d'eau usée estimé à 85 884,60 € TTC pris en charge par la CASA, et les interventions sur la voirie portées par la Commune évaluées à 325 203.72 € TTC.

Monsieur Philippe DELEAN soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** les modalités de l'avenant n°1 à la convention subséquente de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eau usée des rues de l'Hôtel de Ville et des Mesures à Villeneuve Loubet, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Philippe DELEAN et indique que si les propriétaires entretiennent leurs façades et leurs logements, la Commune s'engage à mener des travaux sur l'espace public donnant ainsi de la valeur aux biens des propriétaires et une satisfaction pour les locataires d'habiter dans un centre ancien fonctionnel. La Commune a préféré dans un premier temps s'occuper de l'embellissement des voies d'entrée du village en incluant les réseaux, mais la rue Saint Bernardin et les rues montantes feront également l'objet de travaux ultérieurement.

Monsieur le Maire souligne que les derniers travaux effectués sur le village remontent à la mandature de Monsieur Max CHAMINADAS. Monsieur Jacques MONGIN, alors 1^{er} adjoint, homme de qualité, ingénieur des Ponts et Chaussées s'était chargé de ce travail avec le musée Militaire, érigé pour la circonstance. Les choses ayant vieilli en quarante années, la Commune a tenu à vérifier les réseaux d'assainissement et les réseaux d'eaux pluviales notamment pour lutter contre les fuites. Monsieur le Maire rappelle que les odeurs nauséabondes sont dues au manque de circulation d'eau provoquant des remontées d'oxyde de soufre. Les périodes de sécheresse successives aggravent le phénomène. Les commerçants, les habitants et les touristes ont le droit de ne pas subir ce phénomène ; c'est pourquoi la CASA prend en charge les travaux sur les réseaux et la Commune l'embellissement du dallage.

Un travail de fond, en collaboration avec les entreprises intervenantes et Madame LAURICHESSE, Présidente de l'association des commerçants, a permis d'établir un calendrier d'interventions sur la période hivernale. Les travaux étant prévus sur une période de six mois, la Commune assurera le surcoût dû à l'interruption de ces derniers pour éviter toute nuisance durant la période estivale. Il indique que Madame TRANNOY-MOIRAND, Monsieur CHESTA et leur service travaillent de pair avec la CASA et les entreprises sur ce chantier.

D'autre part, Monsieur le Maire indique la continuation de sécurisation des abords du village avec la mise en place de bornes pour ne pas être à la merci par exemple d'une voiture qui s'emballe de façon accidentelle ou pour lutter contre les attentats. De fait, Monsieur le Maire rappelle que nous sommes en alerte attentat au niveau national.

Monsieur le Maire cède ensuite la parole à Monsieur Marcel PIACENTINO pour la partie urbanisme.

Urbanisme

12 - (DEL2023-133) Acquisition amiable d'une parcelle de terrain chemin des Prés

Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

Monsieur Marcel PIACENTINO situe le chemin des Prés et indique que chaque fois que la possibilité s'offre au service urbanisme d'améliorer la circulation et la voirie, la Commune acquiert du terrain de façon gratuite en échange de travaux et d'entretien des aménagements de cette nouvelle partie publique. Ici, la parcelle d'une superficie de 130 m² permettra l'amélioration de cette portion étroite et très contrainte. Les travaux consisteront en un alignement de la voirie, la création d'un trottoir et des places de stationnement.

Monsieur Marcel PIACENTINO soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** le projet d'acte de cession à titre gratuit par la société NKO AMENAGEMENT ou sa substituée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - **recevoir** l'acte administratif en la forme authentique, selon les termes et conditions fixés dans le projet d'acte, éventuellement actualisé en fonction des éléments de complétude,
 - **préparer** tous documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure d'acquisition,
 - **signer** tous les actes et documents relatifs à cette cession amiable par la société NKO AMENAGEMENT ou la SCCV NKO VILLENEUVE,
- **engager** les frais annexes à la formalisation de cette cession.

Monsieur le Maire souligne que la Commune a fait le choix de laisser le chemin des Prés en « chemin » pour éviter les débordements éventuels et notamment la vitesse. L'installation d'un coussin berlinois et le rétrécissement de la voie ont d'ailleurs été rendus nécessaires compte tenu du nombre de chats écrasés à cet endroit. Ce chemin, pour conserver sa quiétude, doit rester pour l'usage des riverains. Toutefois, le revêtement routier n'est pas de mise et la Commune n'interviendra sur cette zone limitée à 30 km/h que pour renforcer la sécurité si nécessaire.

13 - (DEL2023-134) Acquisition amiable d'une parcelle de terrain avenue docteur Julien LEFEBVRE
Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

Monsieur Marcel PIACENTINO aborde le projet d'acquisition du terrain face à l'angle de l'avenue des Maurettes et du Dr Julien LEFEBVRE. Lors de la construction du nouvel immeuble jouxtant cette partie, la Commune en a profité pour améliorer la continuité piétonne, le stationnement public et la végétalisation. Cette parcelle de 260 m² est acquise à l'amiable en échange des travaux d'aménagement et d'entretien.

Monsieur Marcel PIACENTINO soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** le projet d'acte de cession à titre gratuit et modificatif à l'état descriptif de division et règlement de copropriété par le syndicat des copropriétaires de la résidence AKENAE, représenté par la société SOGEPROM REALISATIONS COTE D'AZUR,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - recevoir l'acte administratif en la forme authentique, selon les termes et conditions fixés dans le projet d'acte éventuellement actualisé en fonction des éléments de complétude,
 - préparer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure d'acquisition,
 - signer tous les actes et documents relatifs à cette cession amiable par le syndicat des copropriétaires de la résidence AKENAE,
 - engager les frais annexes à la formalisation de cette cession.

Monsieur le Maire rappelle que 10 ans auparavant, le secteur était composé d'une entreprise de ferronnerie avec toutes les nuisances associées (bruit, poussière...), d'un snack précaire et ne comportait pas de trottoir. Le choix de la municipalité avec des constructions de qualité et des aménagements (éclairage led, plantations, places de stationnement, trottoirs...) permet une amélioration notable du cadre de vie de ce quartier. Il remarque d'autre part que l'habitat ne crée pas de problème de circulation. Seuls, l'activité commerciale, les travailleurs et les visiteurs produisent des embouteillages notamment aux heures de pointe. Les projets de construction permettent une vie de quartier « normale ». À ce propos, Monsieur le Maire tient à saluer le travail des architectes sur la globalité du projet.

D'autres projets verront le jour, notamment au niveau de l'ancienne société STUDIEL (constituée d'une unique dalle de béton et de bureaux sans végétation) et de l'ex allée Nolis devenue allée Joseph KESSEL. Cette dernière sera agrandie pour ajouter des places de stationnement et des chicanes afin de ralentir la vitesse et les abords seront végétalisés afin de donner du cachet à côté de la résidence l'Ermitage.

Informations sur les évolutions du cœur des Maurettes

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur l'avancement du cœur des Maurettes. Il commente les photos présentées en commençant par la résidence des « Terrasses de Lascaris » sise sur le boulevard du Général de GAULLE, le futur poste de Police Municipale et la résidence séniors « les Girandières » qui pourra accueillir jusqu'à 95 résidents. D'autre part, le groupe API Provence finalise la résidence sénior dite sociale. Monsieur le Maire indique que pour un ensemble harmonieux du quartier, tous les murets de bas d'immeuble sont parés de pierres. Il remercie Madame Marine JOURDAN du service Travaux pour cette initiative qui donne une sorte de continuité au quartier. Enfin, un rond-point a été aménagé sur l'avenue des Maurettes pour améliorer la fluidité de la circulation.

Du côté Cap 7, la Commune a fait le choix d'aménager un cheminement piéton arboré en collaboration avec l'entreprise IVECO qui a changé toutes ses clôtures pour constituer un bel ensemble. Il remarque que la pharmacie-parapharmacie est la deuxième du département en termes de fréquentation derrière celle de Cap 3000. Le restaurant « La Terrasse » a ouvert ses portes au premier étage. D'autre part, Monsieur le Maire indique qu'il travaille avec la direction nationale du magasin Action pour faire évoluer l'accès. Enfin, la résidence sénior comportant tous les services (salle de sport, jacuzzis...) parfait le tout. Des agrès destinés aux séniors et aux sportifs seront implantés sur le parvis devant cet ensemble pour créer une mixité générationnelle.

Ces travaux sont l'occasion de reprendre la totalité du réseau d'assainissement du quartier qui n'a pas été rénové depuis 40 ans. Ils dureront environ 9 mois et seront réalisés par la CASA pour un montant approximatif de 400 000 €.

Un cabinet médical, placé près du poste de Police Municipale et accueillant 3 médecins (2 spécialisés en gériatrie et 1 en esthétique) a ouvert ses portes pour offrir un nouveau service à la population. La Mairie annexe se situera à gauche du poste de Police Municipale. Les aménagements intérieurs sont en cours et pris en charge le Centre Technique Municipal sous la direction de Monsieur Jean-Paul ZATTARA.

La Promenade Roger ROCHE a été embellie avec une végétalisation plus importante que le projet initial. L'accès est interdit aux deux roues motorisés pour assurer la tranquillité et la sécurité des piétons. Afin d'éviter l'alignement permanent de béton, des trouées végétales ont été organisées aux abords des constructions. Monsieur le Maire remercie Monsieur BENCTEUX, ancien gérant de la société Paysages Méditerranéens, qui a offert un magnifique olivier centenaire. Une inauguration sera d'ailleurs organisée ultérieurement en remerciement de ce don. Monsieur Patrice ROUILLON, Chef du service des Espaces Verts, veille à son bien-être et son entretien.

De l'autre côté, le bassin de rétention du vallon des Maurettes se situe sous le platelage bois. Des arbres ont été ajoutés pour conforter l'ensemble. Monsieur le Maire indique que des éclairages solaires et la vidéo protection sécurisent le tout.

Les impondérables dus à la construction du bâtiment jouxtant le boulevard de GAULLE obligent la commune à faire les travaux de voirie en plusieurs fois. Les places de stationnement seront en zone bleue pour éviter des occupations de longue durée. Les magnolias sont déjà plantés et les enrobés devraient être terminés en fin de semaine 45 pour permettre l'ouverture de cette route.

Monsieur le Maire souhaite que les citoyens se rassurent car les décisions sont mûrement réfléchies et des modifications sont toujours possibles quant à l'aménagement de la voirie et du sens de circulation. D'autre part, toutes les résidences et tous les commerces du quartier sont pourvus de stationnements en souterrain. La résidence « Vilanova » aurait déjà dû être livrée. De nombreuses végétations devraient être plantées entre les résidences « Eklore » et « Vilanova » pour éviter tout vis-à-vis. D'autre part, les façades du « Villeneuve Garden » ont été refaites avec l'empierrement pour donner plus d'unité à l'ensemble. Il faudra compter encore une année de travaux pour que l'ensemble des aménagements soit terminé.

Monsieur Marcel PIACENTINO précise que le restaurant « Steak'n Shake » devrait ouvrir ses portes à la fin du mois de novembre. L'intérieur est presque terminé, il ne reste plus que le mobilier à livrer et finaliser l'extérieur piéton donnant sur le boulevard Nationale 7.

Monsieur le Maire signale que ce restaurant est à l'initiative de deux jeunes, dont un villeneuvois et qu'ils se sont rencontrés notamment pour soigner l'enseigne qui sera située sur la colonne. Les trottoirs refaits et les établissements environnants restaurés donneront un bel ensemble.

Enfin, vers Vaugrenier le projet d'hôtel 3 ou 4 étoiles sera érigé devant la SOFRAMAP après la modification du PLU. Monsieur le Maire souligne que le promoteur a accepté de prendre en charge le départ des occupants et la démolition du site constitué essentiellement de squats. Enfin, le site tagué sur le côté de la station de lavage est en cours de changement de propriétaire.

Monsieur Marcel PIACENTINO précise que cette parcelle est très contrainte entre la RD6007 et la voie ferrée, les droits à bâtir sont relativement réduits et le prix d'acquisition véritablement dissuasif. La solution sera la construction d'un équipement à usage collectif qui permettra de limiter les contraintes et accéder à une rentabilité plus acceptable.

Monsieur le Maire précise que la volonté de la Commune est, à termes, de végétaliser tout le boulevard Nationale 7 en plantant des camphriers qui restent vert toute l'année sans chute de feuilles. Il sera nécessaire de budgéter le financement et rencontrer les propriétaires privés. Les investisseurs nous font confiance et réciproquement et la Commune s'embellit peu à peu, malgré les aléas de la conjoncture. Il remercie la Direction de l'Aménagement et de la Gestion du Territoire, le service Urbanisme et le Centre Technique Municipal qui œuvrent ensemble pour changer les choses.

Monsieur le Maire cède ensuite la parole à Monsieur Christian VIALLE

Lien Nation-Armée

14 - (DEL2023-135) Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures OPEX - Opération un colis de Noël pour un soldat français

Rapporteur : Monsieur Christian VIALLE

Monsieur Christian VIALLE salue l'assemblée et indique que l'opération « Un Colis pour un Soldat Français » est réalisée par la Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures créée en 1985. Elle propose pour sa trente-deuxième édition de collecter des messages de soutien, des dons pour l'achat de produits du terroir, la confection de colis et leur transport et de diffuser l'Opération Colis (Mairie, Département, Région).

CM08-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 07 novembre 2023 à 16h00

Cette Fédération a pour objectif d'une part, de faire connaître et reconnaître les missions accomplies par la France auprès du public. Elle a pour vocation d'apporter aide et soutien envers les militaires français ou anciens militaires ayant participé à des opérations extérieures en faveur de la paix et la promotion du lien armées-Nation et d'autre part, de remettre un colis à chacun des militaires en missions extérieures à l'internationale.

Monsieur Christian VIALLE précise que 30 000 hommes sont actuellement déployés en France et à l'étranger :

- En France :
 - l'opération SENTINELLE regroupe 10 000 soldats dont 7 000 en présence permanente et 3 000 en réserve stratégique,
 - l'opération HARPIE lutte contre l'orpaillage en Guyane Française,
 - l'opération TITAN protège et sécurise le centre spatial de Kourou.

- Pour les opérations extérieures de l'armée de terre (OPEX) :
 - AIGLE en Roumanie (réponse de l'OTAN à la situation en Ukraine) comporte 500 soldats français,
 - BARKHANE, dans la bande sahélo-saharienne compte 4 600 militaires français,
 - CHAMMAL en Irak où 600 soldats français luttent contre daesh,
 - DAMAN au Liban regroupe 700 soldats français qui font partis de la FINUL (Force Intérieure des Nations Unies au Liban),
 - LYNX regroupe 300 hommes en Estonie pour renforcer la présence de l'OTAN,
 - SAGITTAIRE au Soudan.

- Pour la partie de la Marine :
 - Les porte-avions Tonnerre et Dixmude ont été déployés en navires hôpitaux pour Gaza,
 - La mission ANTARES est composée d'un groupe aéronaval basé en Méditerranée pour la guerre entre la Russie et l'Ukraine.

L'armée de l'air et de l'espace participe à l'opération CHAMMAL ainsi qu'à l'opération PEGASE dans le Pacifique où elle a déployé 19 aéronefs dont 10 rafales.

La distribution des colis est effectuée sous l'autorité militaire présente sur le théâtre d'opérations et chaque colis est remis directement aux soldats français. Afin de soutenir ces derniers à l'approche des fêtes de fin d'année, la Commune souhaite leur exprimer par cette démarche son soutien, sa fierté et sa reconnaissance. Toutes personnes désirant faire un geste pour contribuer à l'achat d'un colis de Noël pour un soldat français peut prendre directement contact avec la Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures (OPEX) à la FNAM-OPEX 178 rue Garibaldi 69003 Lyon ou contacter directement Monsieur VIALLE en Mairie Principale.

Monsieur Christian VIALLE soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **DE PROCEDER** au versement de la somme de 250,00 € correspondant à l'achat de 10 colis de 25 €,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, au chapitre et article prévus à cet effet.

CM08-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 07 novembre 2023 à 16h00

Monsieur Christian VIALLE précise que le dimanche 10 décembre prochain, au marché de Noël, place de la République, l'association des amis du musée militaire et le Souvenir Français seront présents pour recevoir les dons. Il remercie par anticipation tous ceux qui les soutiendront.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Christian VIALLE pour son implication et de fait, rappeler l'engagement des forces armées françaises et notamment des jeunes soldats tous engagés volontaires qui œuvrent soit pour des missions de paix, soit pour la protection des citoyens. Cette opération symbolique des « colis de Noël » marque le soutien de ceux qui bénéficient de leur protection au quotidien comme la mission SENTINELLE par exemple avec 7 000 soldats déployés sur le territoire national pour préserver la tranquillité publique face à la menace des « lâches ». Affirmer notre soutien est l'honneur du Conseil Municipal de Villeneuve Loubet. À charge à tout un chacun des élus et des citoyens villeneuvois d'apporter un complément, notamment à l'occasion du marché de Noël.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour rappeler que le 9 novembre est la date anniversaire de la mort du Général de GAULLE. Comme la journée défense citoyenneté se déroulera le même jour au Pôle Culturel Auguste ESCOFFIER, les 40 jeunes villeneuvois se joindront à l'hommage qui lui sera rendu à 11h30 sur sa stèle.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler que la réforme du service militaire souhaitée par le Président Jacques CHIRAC suspendait ce dernier (et non le supprimait) au profit de 5 jours de préparation défense. Ce qui n'a jamais été le cas. Il se remémore les 3 jours passés au centre de Tarascon qui sont devenus une journée de quelques heures. La Commune aura l'occasion de remettre des diplômes de félicitation à quatre de nos agents municipaux. Il donne également rendez-vous à tous le 11 novembre prochain à 10h00, Place Jean FLORY, au monument aux morts où le 21^{ème} Régiment d'Infanterie de Marine (RIMA) officiera à nos côtés pour célébrer les Morts pour la France qui nous permettent à tous de vivre en paix et libres.

Monsieur le Maire cède ensuite la parole à Madame Thérèse DARTOIS pour la protection fonctionnelle des agents municipaux.

Ressources Humaines

15 - (DEL2023-136) Règlement intérieur de la protection fonctionnelle des agents municipaux
Rapporteur : Madame Thérèse DARTOIS

Madame Thérèse DARTOIS indique que cette délibération relative au règlement intérieur de la protection fonctionnelle concerne tous les agents municipaux. Elle rappelle que l'administration a l'obligation d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents, lorsqu'ils sont victimes d'attaques notamment de violences, harcèlement, injures, diffamations, outrages ou lorsqu'ils sont poursuivis devant une juridiction alors qu'aucune faute personnelle ne peut leur être imputée. La protection fonctionnelle peut alors être mise en place à leur demande. L'administration est également tenue de réparer le préjudice qui en résulte pour l'agent.

Au titre de cette obligation, la Commune met en œuvre des actions de prévention pour faire cesser les attaques dont l'agent est victime, des mesures d'assistance juridique : une aide financière lorsqu'une action en justice est engagée avec le paiement d'une partie des frais d'avocat et la prise en charge financières des préjudices subis par l'agent victime d'attaques. Sur ce point, si statutairement, obligation est faite à l'administration d'indemniser l'agent lorsque l'auteur des attaques ne règle pas le montant des dommages

CM08-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 07 novembre 2023 à 16h00

et intérêts auquel il a été condamné (soit parce qu'il est insolvable, soit parce qu'il se soustrait à l'exécution de la décision de justice), la Commune est libre de limiter le montant des sommes versées aux agents.

L'octroi de la protection fonctionnelle est encadré par des règles strictes qu'il a paru utile de synthétiser dans un règlement d'application permettant aux agents de connaître l'étendue et les limites de leur droit statutaire à la protection fonctionnelle.

Le projet proposé comporte quatre documents :

- Un règlement intérieur à portée réglementaire, donnant un fondement juridique précis aux dispositions qu'il fixe, et aux barèmes de prises en charge pour les frais de justice et le montant des dommages-intérêts,
- Un formulaire destiné aux agents souhaitant bénéficier de la protection fonctionnelle,
- Une convention d'honoraires tripartite entre la Commune, l'agent et son conseil,
- Un schéma simplifié, constituant une déclinaison rapide et lisible donnant aux agents une connaissance immédiate de leurs droits et de leurs obligations lorsqu'ils déposent une demande de protection fonctionnelle.

Madame Thérèse DARTOIS indique également que le projet de règlement intérieur a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 septembre 2023.

Madame Thérèse DARTOIS soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la protection fonctionnelle des agents municipaux, accompagné de ses annexes,
- **D'AUTORISER** l'entrée en vigueur du règlement intérieur et de ses annexes,
- **DE DIRE** que les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la Commune.

Environnement

16 - (DEL2023-137) Motion relative à la modification de la procédure de départ de la piste 4 Nord à l'aéroport Nice Côte d'Azur

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a déjà débattu de ce point en juillet dernier en raison des récentes nuisances sonores ressenties par les villeneuvois au passage des avions de ligne. En effet, il semble que la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport Nice Côte d'Azur ait décidé de modifier la trajectoire de décollage au niveau de la piste 04 Nord en raccourcissant son tracé pour des raisons environnementales et, selon son point de vue, d'économie de kérosène. Monsieur le Maire cèdera ultérieurement la parole à Monsieur Serge JOVER qui suit ce dossier. Il indique que ce dernier a assisté, avec Madame Marie BENASSAYAG à la Commission qui s'est tenue il y a quelques jours sous les autorités compétentes.

CM08-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 07 novembre 2023 à 16h00

La carte présentée à l'écran explicite l'ancienne trajectoire avec un virage élargi au niveau de la mer et qui rejoignait le trait de côte au niveau du Fort Carré d'Antibes. Même si les avions survolaient déjà l'espace aérien de la Commune, le ressenti au niveau de la nuisance sonore n'était pas aussi marqué qu'aujourd'hui. La nouvelle trajectoire de décollage a été décidée dans une consultation très relative et opère désormais un virage plus tôt en mer pour rejoindre le trait de côte au niveau de la Siesta et de Vaugrenier, ce qui semble occasionner ces nouvelles nuisances sonores.

Monsieur le Maire se réjouit que la réunion organisée en Mairie cet été, ait permis d'aboutir à un dialogue constructif avec les différents responsables. Même si les chiffres avancés à titre de comparaison ne laissent apparaître que peu de différences, les riverains ressentent bien une dissimilitude notable. Cette réunion a permis d'ouvrir le débat et de faire des propositions.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Serge JOVER pour compléter son propos.

Monsieur Serge JOVER salue l'assemblée et les internautes avant d'indiquer que la motion présentée ce jour a pour but d'obtenir un état des lieux du bruit qui puisse être comparé à l'état « zéro », c'est-à-dire avant ce changement de procédure de décollage en piste 04 Nord.

Le souhait de la Commune ne consiste pas en une modification du décollage, puisque les responsables de l'aéroport garantissent que les aéronefs sont bien à 7 000 pieds lorsqu'ils passent au niveau du trait de côte ; mais plutôt de revenir à un couloir de passage identique à celui pratiqué dans le passé.

Monsieur Serge JOVER présente un comparatif (dits chevelus) fourni par les responsables de l'aéroport de Nice présentant la journée type du 19 juin 2019 avec 287 départs et celle du 26 juin 2023 avec 283 départs enregistrés. On remarque bien la différence entre 2019 avec des avions passant au niveau du Fort Carré en et 2023 avec une concentration d'aéronefs sur le secteur de Biot. D'autre part, la quantité de vols qui traversent la Commune est visiblement plus importante qu'auparavant. Les plus touchés par ce changement sont le secteur de Vaugrenier, la commune de Biot, mais également les Communes de Saint Paul de Vence et la Colle sur Loup.

Monsieur le Maire indique que la motion proposée émet le vœu de réaliser un comparatif au niveau sonore, mais également de modifier l'axe de passage des avions au niveau du Fort Carré puisque cela avait moins d'incidence sur ces nuisances. Il rappelle que cette modification de trajectoire n'est pas du fait ni de la Commune, ni de la ville d'Antibes, ni même des riverains. Monsieur le Maire souligne qu'il est important que le Conseil Municipal s'exprime sur ce point pour représenter la population. Il croit savoir que le Maire de Biot, commune qui était épargnée jusqu'à présent, compte également délibérer prochainement en la matière.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Jean-Jacques BENOIT, impliqué sur la question, est régulièrement en discussion avec des pilotes permettant de nous alerter sur ce point.

Monsieur le Maire soumet la motion au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'ADOPTER** la présente motion sollicitant une modification de la trajectoire expérimentale en application depuis 2022, permettant de poursuivre les économies de gaz à effet de serre et de bénéficier de mesures comparatives de bruit à terme,

CM08-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 07 novembre 2023 à 16h00

➤ **DE TRANSMETTRE** la présente motion à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Président de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport Nice Côte d'Azur,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention sur les prochains évènements proposés par la Commune :

- Représentations du cirque EURASIA les 8, 11 et 12 novembre à 15h00.

Monsieur le Maire rappelle à ce propos que la Commune est très attachée à offrir aux enfants des spectacles de cirque de qualité et sans animaux sauvages pour ainsi les faire vivre

Monsieur le Maire en profite pour remercier pour son travail, Madame Emmanuelle SEBBAG, chef du service Information Municipale et son équipe qui permettent la retransmission en direct et la diffusion des documents du Conseil Municipal ; ainsi que les différents prestataires qui œuvrent tout au long de l'année.

- Monsieur le Maire signale l'exposition réussie « Objets estampillés France » qui se déroule à l'Espace Culturel André Malraux puisque Madame Thérèse DARTOIS, Madame Isabelle MEURICE et les agents du service Culturel ont concocté une exposition très « vintage » sur les objets inanimés qui ont une âme. Les médias comme France Bleu Azur, Nice Matin ou encore les Grosses Têtes se sont intéressés à cette exposition.
- Le 10 novembre prochain se déroulera au PCAE, un spectacle musical intitulé « Graaa...ve » réalisé par l'association Action Éducative des Alpes Maritimes, dirigée par Madame Marie-Agnès BINA, ancienne juge des enfants, qui s'occupe des enfants et jeunes en difficulté. Nous avons des témoignages de ces jeunes, revenus dans le droit chemin et sortis de la logique de la récidive. La Commune est très heureuse de l'accueillir avec son association. La meilleure façon de la saluer est d'assister à ce spectacle qu'elle a composé avec les musiciens qui l'accompagnent.
- Le bord de mer piéton de Marina au Fort Carré se tiendra le dimanche 12 novembre de 9h00 à 17h00.
- Science pour tous le jeudi 14 novembre avec Monsieur Serge JOVER sur le thème des arbres remarquables des Alpes Maritimes.
- Jeudi 16 novembre à 20h30 se tiendra le Rendez-vous des Voyageurs en salle DONON sur le thème du Rajasthan.
- Vendredi 17 novembre à 18h30 au Musée d'Histoire et d'Art : vernissage de l'exposition « Figurines Miniatures » de Collection Patrick CALVIN
- Vendredi 17 novembre : castagnade au Village avec châtaignes et Beaujolais, soirée Beaujolais au Bel Age et Conférence SPICA sur l'interférométrie et le concert « La Tournée des Michel » à 21h00.
- Samedi 25 novembre : soirée Loto

CM08-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 07 novembre 2023 à 16h00

Monsieur le Maire rappelle que beaucoup d'autres manifestations sont programmées et que le programme peut être consulté via la Newsletter mais également l'application gratuite Maires & Citoyens qui signale également les épisodes d'intempéries.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h30.

Fait à Villeneuve Loubet, le 05 décembre 2023.




Lionel LUCA
Maire de Villeneuve Loubet
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis




Martina L'ÉCRIVAIN
Le secrétaire de séance,
Conseillère Municipale déléguée
à l'Europe et au Jumelage

